

*REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 26 juin 2013 à 20 h 00*

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize et le mercredi vingt six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 17 juin 2013.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Mme DAVID-BAILET Jacqueline, Maire-adjoint, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-adjoint, Mme Jeanine CARLES, Maire-adjoint, représentée par M. Jean-Marie PANIZZI, Conseiller municipal, Mme Rose-Marie CASSINI et M. Fabrice MERLIN, Conseillers municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Luc NATIVEL, Maire-adjoint, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2012

M. Bertrand GASIGLIA, Premier Adjoint chargé des Finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012.

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice		
Section de fonctionnement	3 631 120,82	4 234 488,98
Section d'investissement	2 787 787,15	2 360 880,21
Reports N-1		
Section de fonctionnement		1 527 580,40
Section d'investissement	574 005,32	
Total réalisations + reports	6 992 913,29	8 122 949,59
Excédent global de clôture		1 130 036,30 €

Propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2012.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

⇒ **Adopte** le Compte Administratif 2012.

Voir délibération.

1.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du Compte de gestion établi par le Receveur Municipal concernant l'exercice 2012. Celui-ci est en tous points conforme au Compte administratif et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le Compte de gestion 2012.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2012,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

⇒ **Déclare** que le compte de gestion 2012, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

1.3. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte administratif de l'exercice 2012 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 2 130 948,56 € et un déficit d'investissement de 1 000 912,26 €.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 000 912,26 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte Administratif de l'exercice 2012 présente :

➤ un excédent global de fonctionnement de 2 130 948,56 €

- et un déficit d'investissement de 1 000 912,26 €
- ⇒ **Décide**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		1 527 580,40 €
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	603 368,16 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES		
Ligne 002 du compte administratif N - 1		
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		2 130 948,56 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1		
D 001 (besoin de financement)		1 000 912,26€
R 001 (excédent de financement)		
E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		1 000 912,26 €

DECISION D'AFFECTATION		
(pour le montant du résultat à affecter en C)		
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		1 000 912,26 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		1 130 036,30 €

Voir délibération.

1.4. TITRES DE RECETTES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Mme CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, nous a fait parvenir, le 16 avril 2013, un état de produits irrécouvrables concernant notre commune d'un montant de 445,47 €. En effet, malgré les diligences effectuées, le Trésor Public a été dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances dont vous trouverez le détail en annexe.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 445,47 € en non-valeur. Des crédits ont été prévus à cet effet au Budget primitif 2013, article 6542 : pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 445,47 €,
- ⇒ **Dit** que cette somme a été prévue au Budget primitif 2013, article 6542 : pertes sur créances irrécouvrables.

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. SIVOM VAL DE BANQUIERE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL ET DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que par avenant n° 2 du 8 octobre 2011, le coût prévisionnel de l'opération avait été arrêté à 3 348 800 € TTC. Compte tenu du projet

architectural retenu et du montant global des marchés attribués suite à appel d'offres, il convient de délibérer afin d'actualiser le plan de financement prévu initialement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer afin :

1° - d'arrêter le montant de la nouvelle enveloppe budgétaire à : 2 926 421 € HT
soit 3 500 000 € TTC,

2° - d'arrêter le plan de financement comme suit :

Subventions	1 832 524 €
Fonds propres de la commune	529 613 €
Emprunt	514 284 €
Emprunt consenti par la CAF à 0 %	50 000 €

3° - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- ⇒ **Valide** le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération, 2 926 421 € HT soit 3 500 000 € TTC,
- ⇒ **Valide** le plan de financement proposé,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

2.2. SIVOM VAL DE BANQUIERE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINTE-ROSALIE

Monsieur le Maire rappelle que par avenant n° 1 du 24 octobre 2011, le coût prévisionnel de l'opération avait été arrêté à 797 229 € TTC.

Compte tenu du projet architectural retenu et du montant global des marchés attribués suite à appel d'offres, il convient de délibérer afin d'actualiser le plan de financement prévu initialement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer afin :

1° - d'arrêter le montant de la nouvelle enveloppe budgétaire à : 744 147 € HT
soit 890 000 € TTC,

2° - d'arrêter le plan de financement comme suit :

Subventions	366 913 €
Fonds propres de la commune	377 234 €

3° - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- ⇒ **Valide** le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération, 744 147 € HT, soit 890 000 € TTC,
- ⇒ **Valide** le plan de financement proposé,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

III – URBANISME

3.1. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS - AVIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'émettre un avis concernant le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur la commune de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain (PPR) sur la commune de Tourrette-Levens,

Considérant que les études techniques nécessaires à la réalisation de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain (PPR) sont aujourd'hui achevées et que ce projet doit être soumis pour avis, avant sa mise à l'enquête publique,

Considérant que le projet de PPR de Tourrette-Levens a été transmis à la commune par courrier du 7 juin 2013.

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis, en l'absence de quoi cet avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture,

Considérant que le zonage proposé a fait l'objet d'une expertise menée par un bureau d'études géologiques et géotechniques missionné expressément par la commune et que 18 secteurs ont été identifiés, numérotés et localisés sur les plans en annexe,

Considérant que les vallons et les cours d'eau traversant les zones bleues ou non exposées n'ont pas à être classés de manière systématique en zone rouge R* dans le cadre d'un PPR mouvements de terrain, comme par exemple pour la zone n° 5 (plan en annexe),

Considérant également que l'article 1.5 du règlement permet de s'assurer suffisamment de la préservation de l'écoulement naturel des eaux,

Considérant que ce classement en zone R* interdit tout rejet d'eaux pluviales dans la plupart des cours d'eaux et vallons (article II.2.1) et imposerait une reprise intégrale du réseau pluvial,

Considérant donc qu'il conviendrait de reprendre l'examen de l'aléa et le zonage proposé sur l'ensemble des vallons et des cours d'eau,

Considérant par ailleurs que sur les secteurs n° 8, 9-1a, 10, 12, 13, 14 et 18, la qualification de l'aléa ne paraît pas justifiée eu égard au diagnostic réalisé sur le terrain par le bureau d'études missionné par la commune, qui n'a pas noté de désordres significatifs,

Considérant qu'à ce titre, il conviendrait de reconsidérer l'aléa sur ces secteurs et de requalifier le zonage rouge, qui n'apparaît pas justifié, en zonage bleu,

Considérant d'autre part, que sur les secteurs n° 4, 6, 9-1b, 9-2, et 11, les limites du classement en zonage rouge devraient être précisées par une étude complémentaire des services de l'État, ou a minima s'accompagner d'une identification de ces secteurs dans le titre III du règlement déterminant les études et les travaux à réaliser,

Considérant que sur le secteur du Parking Sainte-Catherine (secteur n° 9-3), il conviendrait de prendre en compte les études géologiques et géotechniques réalisées par la Métropole et par là même d'y reconsidérer l'extension de la zone rouge R*,

Considérant que par ailleurs, la qualification de l'aléa des secteurs n° 1, 2, 3, 7, 15, 16 et 17, n'a pas fait l'objet d'observation particulière,

Considérant que les échanges entre les services métropolitains et communaux conduisent à des conclusions similaires,

Considérant qu'en conséquence, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain de Tourrette-Levens transmis pour avis fait l'objet d'un avis favorable sous les réserves émises ci-avant,

après en avoir délibéré,

par **22 voix POUR**

et **2 ABSTENTIONS** (M. Marcel ARDISSON, Maire-adjoint et M. Frédéric BELLANGER, Conseiller municipal)

1 - **Emet** un avis favorable sous réserves au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain de Tourrette-Levens, ces réserves étant :

- d'examiner le déclassement du zonage rouge R* en zonage bleu, pour les cours d'eau et vallons, surtout lorsque ceux-ci traversent des zones bleues ou non exposées, comme c'est le cas pour le secteur n° 5 (plan en annexe),
- de revoir le classement en zonage rouge des secteurs n° 8, 9-1a, 10, 12, 13, 14 et 18, la qualification de l'aléa ne paraissant pas justifiée eu égard au diagnostic réalisé sur le terrain par le bureau d'études missionné par la commune, qui n'a pas noté de désordres significatifs sur les sites concernés,
- que les services de l'État réalisent les études complémentaires nécessaires afin de mieux préciser la limite du zonage rouge sur les secteurs n° 4, 6, 9-1b, 9-2, et 11, ou si cela n'est pas envisageable, d'identifier précisément ces secteurs au titre III « Mesures de prévention de protection et de sauvegarde » du règlement,
- de reconsidérer l'extension de la zone rouge R* sur le parking Sainte-Catherine (secteur n° 9-3), afin de prendre en compte les études et travaux réalisés par la Métropole,

2 - **Demande** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre en considération les observations et éléments de fait qui viennent d'être décrits,

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

4.1. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TIR DU MONT CHAUVÉ OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Monsieur le Maire rappelle que par acte sous seing privé du 31 mai 2008, la commune et Monsieur BOSSU Olivier, représentant l'association Tir Club Forces de l'ordre de Tourrette-Levens, ont signé une convention d'occupation privative des installations de tir situées au Fort du Mont Chauve à Tourrette-Levens.

Toutefois, la commune de Tourrette-Levens s'est réservé la possibilité de consentir des conventions auprès d'administrations, afin que ces dernières puissent utiliser les installations pour l'entraînement de leurs agents.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage a formulé le souhait d'utiliser les installations des stands de tir situées dans l'enceinte du fort du Mont Chauve aux fins d'entraînements au tir de ses agents, un jour par mois, en fonction des disponibilités du site.

Il est évident que l'utilisation se fera en entente directe avec l'Association Tir club des forces de l'ordre de Tourrette-Levens, bénéficiant de la convention d'utilisation de l'intégralité des stands de tir.

Monsieur le Maire indique que, d'un commun accord avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le montant de la redevance annuelle a été fixé à 1 000 €, avec effet au 1er janvier 2013.

Il convient de délibérer afin d'autoriser l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à utiliser les installations de tir du fort du Mont Chauve à compter du 1er janvier 2013, de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 000 €, avec effet au 1er janvier 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à utiliser les installations de tir du fort du Mont Chauve à compter du 1er janvier 2013,
- ⇒ **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 1 000 €, avec effet au 1er janvier 2013,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Voir délibération.

4.2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes pour un avis sur la mise en valeur d'un terrain communal sur le secteur de Brocarel.

Les services de la Chambre d'Agriculture se sont rendus sur place à deux reprises. Ces visites ont permis de dresser un état des lieux faisant apparaître un potentiel pour une activité agricole en maraichage et arboriculture fruitière.

Cependant, la réhabilitation des bâtiments d'exploitation et d'habitation, la création d'un accès sécurisé, une desserte en eau et en électricité ainsi que la mise en place d'une clôture adéquate, semblent fondamentales pour une installation à vocation agricole.

Afin de nous accompagner dans la définition et la mise en œuvre de ce projet, la Chambre d'agriculture propose une convention de partenariat, dont le montant s'élève à

4 186 € TTC.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes pour un montant total TTC de 4 186 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes pour un montant total TTC de 4 186 €.

Voir délibération.

4.3. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CURINGA VINCENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier du 22 janvier 2013, Monsieur et Madame CURINGA Vincent sollicitent une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée C 1154 au profit des parcelles cadastrées C 1393 et C 1394 dont ils sont propriétaires. La parcelle C 1393 est déjà desservie, dans sa partie inférieure, par la route du Collet de Merlette.

Monsieur et Madame CURINGA Vincent envisagent de vendre la parcelle cadastrée C 1394 d'une superficie de 1 729 m², afin d'y édifier une maison individuelle. À ce jour, ce terrain est inconstructible et il ne bénéficie d'aucune servitude de passage.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil municipal a chargé la Commission d'urbanisme d'émettre un avis sur cette demande.

La commission d'urbanisme, qui s'est réunie en Mairie le 24 avril 2013, sous la présidence de Madame TERRAZZONI Claudine, a examiné ce dossier et a décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'octroi d'une servitude moyennant une somme de 20 000 €, assorti des réserves suivantes :

- Tous les frais relatifs à cette servitude seront à la charge de Monsieur et Madame CURINGA Vincent (géomètre, acte notarié, etc.),
- La commune reste propriétaire du terrain et se réserve le droit de déplacer cette servitude,
- La servitude consentie ne préjuge pas de l'application de la réglementation d'urbanisme et des mesures d'accessibilité en vigueur en matière de voirie.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par Monsieur et Madame CURINGA Vincent.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

⇒ **Donne** un avis favorable à l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée C 1154 au profit de la parcelle cadastrée C 1394 moyennant une somme de 20 000 €,

⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à cette servitude seront à la charge de Monsieur et Madame CURINGA Vincent (géomètre, acte notarié, etc.),

⇒ **Indique** que la commune reste propriétaire du terrain et se réserve le droit de

déplacer cette servitude,

- ⇒ **Dit** que la servitude consentie ne préjuge pas de l'application de la réglementation d'urbanisme et des mesures d'accessibilité en vigueur en matière de voirie.

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre la nomination d'un agent qui remplit les conditions pour accéder au grade supérieur, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

POSTE A SUPPRIMER : Rédacteur principal de 2^e classe - 1 poste à temps complet

POSTE A CREER : Rédacteur principal de 1^{re} classe - 1 poste à temps complet

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} août 2013 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de supprimer un poste de Rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,
- ⇒ **Décide** de créer 1 poste de Rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet,
- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} août 2013,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 28 juin 2013.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRÈRE.